

## Règlement de l'école primaire du Château

### **Admission et inscription :**

L'inscription se fait en mairie sur présentation du livret de famille de l'enfant.

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du livret de famille et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

#### **-A l'école maternelle :**

Les enfants âgés de deux ans à la rentrée scolaire sont admissibles. Les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours peuvent être admis, à compter de la date de leur anniversaire dans la limite des places disponibles.

#### **-A l'école élémentaire :**

L'admission se fait à la rentrée sur présentation du livret de famille et du carnet de vaccination.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école doit être présenté ainsi que le livret scolaire s'il est en possession des familles.

### **Fréquentation et obligations scolaires**

#### **Absences**

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Un aménagement est possible à l'école maternelle en accord avec l'équipe pédagogique. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève (ou à la personne à qui il est confié) qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

A la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois.

*Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.*

Procédure en cas d'absences hors période de vacances : avertir par écrit l'enseignant et le directeur ; faire un courrier à l'Inspecteur de l'Education Nationale ; les devoirs ou leçons ne seront pas donnés par l'enseignant(e), les parents devant assurer eux-mêmes le rattrapage du retard pris par leur enfant.

#### **Les heures d'ouverture et de sortie**

Les heures d'entrée et de sortie sont les suivantes 8h30 -11h30            13h30 -15h45.

L'accueil se fait de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.

Le matin à 8h20 et le midi à 13H20, les parents laissent leurs enfants à la porte d'entrée de l'école.

A la sortie des classes, les parents attendent les enfants sur la place du Château sauf pour les classes maternelles.

#### **Organisation de l'enseignement et des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)**

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement pour tous les élèves. Les vingt-quatre heures d'enseignement sont organisées pour l'école à raison de 5h15 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 3h00 le mercredi. Les élèves peuvent bénéficier d'un temps d'APC d'une heure par semaine (il peut s'agir de soutien scolaire ou d'une autre activité en lien avec le projet d'école ou un projet pédagogique).

#### **Garderie et accueil :**

Les TAP (temps d'activités périscolaires) ont lieu de 15h45 à 16h30. Les élèves doivent être inscrits en mairie pour y participer. La garderie de l'école maternelle a lieu de 7h à 8H20 et de 16H30 à 19H. La garderie de l'école élémentaire a lieu de 7h à 8H20 dans les locaux de l'école maternelle, et de 16H30 à 18H dans les locaux de l'école élémentaire et de 18H à 19H dans les locaux de l'école maternelle.

La garderie est un service communal.

Le mercredi une garderie est proposée à l'école de 11H30 à 12H30 (côté élémentaire). Pour les enfants qui ne peuvent pas être récupérés avant 12H30, un transfert au centre de loisirs est proposé. Pour cela il faut s'inscrire auprès du centre social.

#### **Vie scolaire :**

##### **Dispositif général**

Les enseignants et tout intervenant autorisé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Par ailleurs, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## **Sanctions :**

- *Ecole maternelle*

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant difficile pourra, cependant, être isolé (sous surveillance) pendant un temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement avec la vie du groupe.

- *Ecole élémentaire*

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Toute faute de comportement d'un élève sera suivie d'une sanction. Les parents seront prévenus en cas de faute grave ou très grave et ils pourront être convoqués par l'enseignant ou le directeur.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

*Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion.*

### **Hygiène et sécurité**

Des exercices obligatoires ont lieu au cours de l'année (voir PPMS) dont 2 exercices incendie minimum.

### **Interdiction**

Les objets dangereux sont strictement interdits à l'école (briquet, ciseaux pointus, couteau, ficelle, boulets...) ainsi que les appareils comme : les MP 3, les jeux vidéos.... Les jeux amenés de la maison sont tolérés dans la cour de l'école élémentaire dans la mesure où ils sont compatibles avec un usage collectif. D'autre part, ils restent sous la responsabilité des enfants. Ces jeux peuvent être interdits temporairement ou définitivement dans une classe ou dans l'école.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement connecté par un élève est interdite dans les écoles primaires et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception de certaines circonstances : les usages pédagogiques, les dispositifs d'alerte...

Le maquillage est interdit, de même que les boucles d'oreilles pendantes. Une tenue correcte et adaptée est exigée.

Les bonbons sont restreints à l'école : ils sont autorisés pour les anniversaires, 1 bonbon par enfant, pas de sachets de bonbons, de sucettes ou de bonbons durs.

Les collations ne sont pas autorisées sauf pour raison médicale.

Les médicaments sont interdits à l'école. Un PAI (Projet d'accueil individualisé) doit être mis en place avec le médecin scolaire, le directeur et l'enseignant en cas de besoin.

### **Dispositions particulières**

Dans le but de prévention, d'éducation et de sécurisation, les élèves lors de l'utilisation d'Internet, devront obligatoirement respecter les consignes suivantes :

-Ne pas utiliser seul (e) Internet, ne pas faire de recherche libre ou spontanée.

-Signaler immédiatement à l'enseignant l'apparition de tout document choquant, haineux ou pornographique.

### **Surveillance**

La surveillance des récréations est assurée par les enseignants de service.

### **Accueil et remise des élèves aux familles**

#### A l'école maternelle :

Les enfants sont rendus à leur famille sauf s'ils sont pris en charge, à la demande écrite des familles par une personne présentée par eux à l'enseignante.

#### A l'école élémentaire :

Ils sont rendus à leur famille à l'issue des classes.

**Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de la municipalité de Vitré si les enfants vont aux TAP et à la garderie à partir de 15h45. Il faut donc prévenir la coordonnatrice (et non le directeur de l'école) pour tout retard ou changement.**

### **Participation de personnes étrangères à l'enseignement :**

Les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant : le directeur peut solliciter ou accepter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

La charte de la laïcité s'applique dans l'école comme dans toutes les écoles publiques. Elle est affichée à l'école et disponible sur [www.education.gouv](http://www.education.gouv)

